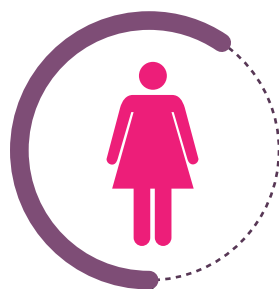


LE CHANTAGE EN LIGNE EST ASSEZ VARIÉ, LES MAÎTRES CHANTEURS POUVANT VOLER DES PHOTOS INTIMES OU LES CONTREFAIRE. ILS PEUVENT EXIGER DE L'ARGENT, OU TENTER DE CONTRÔLER PHYSIQUEMENT ET AFFECTIVEMENT LEUR VICTIME. DANS LE CAS DE LA « VENGEANCE PAR LE PORNO » SANS RAISON FINANCIÈRE, IL SEMBLE QU'IL S'AGISSE PUREMENT ET SIMPLEMENT D'HUMILIER LES FEMMES.

FEUILLE DE ROUTE DE LA SÉCURITÉ : LE CHANTAGE

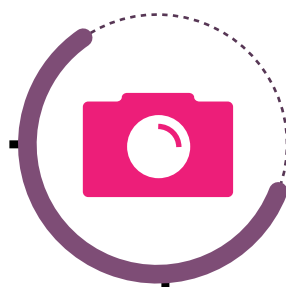


SURVEILLANCE DU PARTENAIRE POUR OBTENIR LE CONTRÔLE DE LA PERSONNE OU DES RELATIONS SEXUELLES

« Au bout de deux semaines comme ça, j'ai dit à David qu'on devrait arrêter de se voir. Il m'a répondu qu'il avait filmé tout ce que j'avais fait et qu'il le diffuserait si je n'avais pas de relations sexuelles avec lui ».

« Mes parents m'ont dit qu'il n'étaient pas fâchés avec moi, mais je sentais leur déception. Je vivais constamment avec ce sentiment de honte. Je pensais que je ne méritais pas de vivre ».

« Quand mes photos ont été publiées, je me suis rendu compte que jamais je ne pourrais devenir musicienne ou actrice. Tout emploi exposé au regard du public pouvait être anéanti par une erreur de jeunesse ».



PHOTOS POUR OBTENIR LE SILENCE

« Les auteurs du viol collectif de Shakti Mills s'en étaient déjà tirés et pensaient pouvoir continuer en toute impunité, s'imaginant que la menace de dévoiler des photographies du corps nu et violé de leur victime garantirait que celle-ci ne porte pas plainte. Elle l'a tout de même fait, et ces photographies qui donnaient leur force aux hommes serviraient maintenant à les incriminer »



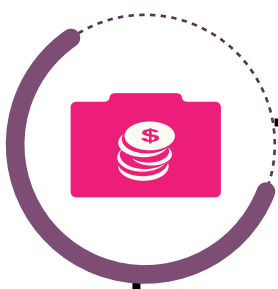
VIDÉOS FILMÉES SANS ACCORD PRÉALABLE À DES FINS DE GAINS FINANCIERS

« Selon le chef de la police nationale des Philippines Alan Purisima, les syndicats avaient créé des comptes de médias sociaux provocants, séduisants mais complètement fictifs pour attirer des victimes à avoir malgré elles des activités de cybersexe. Les groupes criminels enregistraient alors les séquences vidéo en secret, puis menaçaient de les envoyer aux amis et à la famille de leur victime si elle ne leur donnait pas entre 500 et 2000 USD ».



« VENGEANCE PAR LE PORNO » POUR OBTENIR DES GAINS FINANCIERS

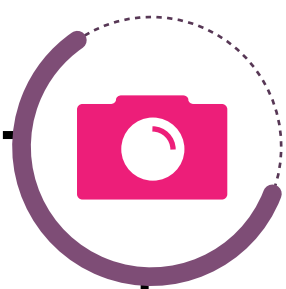
« Certains sites web ont été ouverts dans des territoires reculés du monde uniquement dans le but d'héberger les demandes de vengeance par le porno, et ne retirent les photographies que sur paiement d'une commission »



PHOTOS VOLÉES POUR OBTENIR DES GAINS FINANCIERS

« Le FBI assure avoir compris le secret du succès du site obscène de vengeance par le porno isanyoneup.com : l'opérateur du site, Hunter Moore, un homme de 27 ans, avait embauché un pirate informatique pour voler les photos de nus de personnes innocentes directement dans leurs comptes de courrier électronique.

Le site de Moore avait commencé comme un site invitant à la vengeance par le porno, où les ex petits amis hommes ou femmes pouvaient envoyer des photos explicites de leurs anciens partenaires. Mais pour continuer à faire vivre le site avec de nouvelles images (nécessaires pour payer les frais mensuels de publicité s'élevant à plusieurs milliers de dollars), Moore aurait chargé Evens de pirater des comptes de courrier électronique pour y voler des photos privées pour une rémunération de 200 USD par semaine »



MANIPULATION DE PHOTOS À DES FINS D'HUMILIATION

« Une photo montrait la personne en plein acte sexuel. Elle assure que c'est une imposture, que quelqu'un a ouvert un site web ouvert au « public » pour que tout le monde puisse la voir. Cela ne fait que deux semaines qu'elle en a parlé à sa mère et son père.

Ali est musulmane. Sa religion, dit-elle, estime l'intégrité et la réputation.

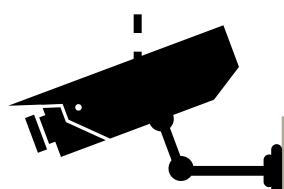
Elle indique avoir demandé à diverses reprises pendant les quatre mois et demi qui ont suivi au géant du média social de retirer la photo. Celle-ci a envoyé une assignation judiciaire à Facebook pendant l'investigation.

Elle a été si humiliée qu'elle dit que Facebook devrait lui payer 10 centimes pour chacun de ses utilisateurs ».

SURVEILLANCE DE LA PART DU GOUVERNEMENT À DES FINS DE POUVOIR

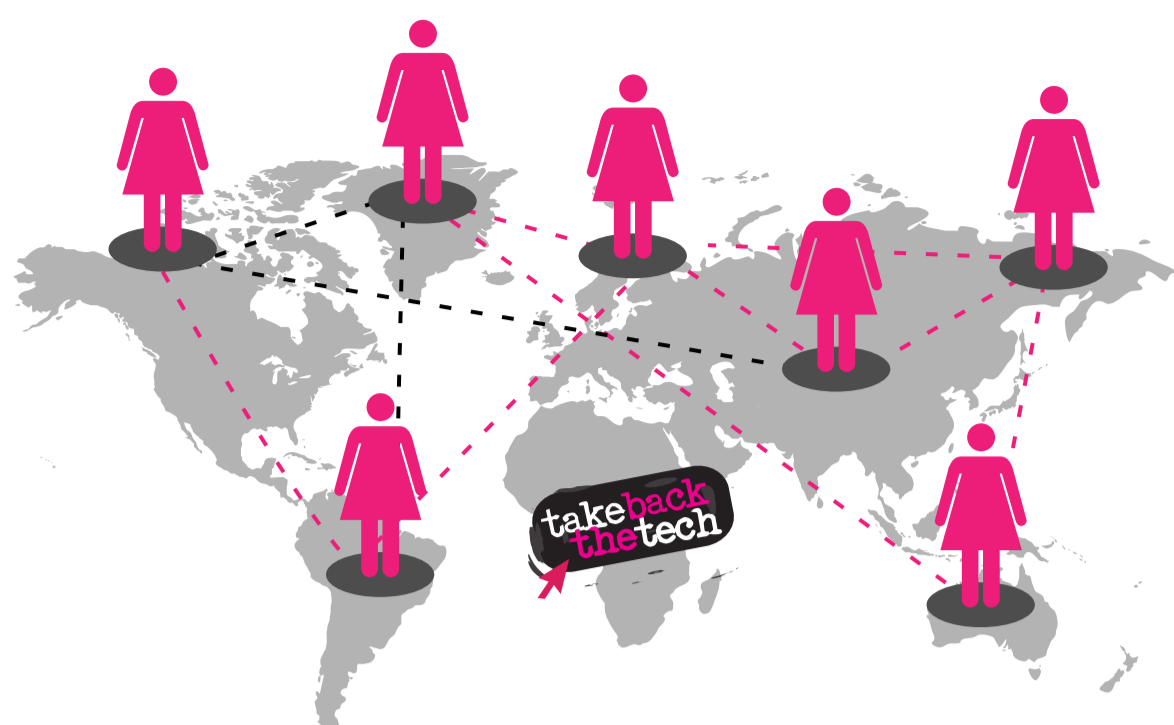
« Chacun a ses secrets – c'est ce dont beaucoup se rendent compte trop tard au moment où une société de la surveillance se met doucement en place.

Si vous êtes un ancien alcoolique, faites des avances à une personne du même sexe, avez des problèmes de dépendance au jeu, si vous êtes bipolaire ou avez eu une conversation avec votre comptable sur les impôts que vous pourriez éviter, êtes-vous prêt à ce que votre secret soit dévoilé ?



LA SURVEILLANCE OFFICIELLE EST PRÉSENTÉE COMME UN IMPÉRATIF DE SÉCURITÉ NATIONALE. EN FAIT, ELLE DONNE À L'ÉTAT LE POUVOIR DE FAIRE CHANTER N'IMPORTE QUI ». NAOMI WOLF

LES DROITS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ



LE DROIT AU RESPECT DE VOTRE VIE PRIVÉE

Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ».

Le chantage implique souvent du « doxing », un terme repris du jargon des pirates informatiques pour désigner la publication en ligne d'informations qui permettent de contacter une personne pour l'intimider ou la punir. Il s'agit d'une violation évidente du droit au respect de la vie privée, et toute personne qui ferait cela sans votre autorisation enfreindrait la loi. En général, le droit considère que le droit au respect de la vie privée passe au-dessus de la liberté d'expression.

Les personnes qui envoient des messages sur des sites de « vengeance par le porno » utilisent l'anonymat que leur procure l'internet pour profiter du fait que les autorités ne comprennent que depuis peu ce type de délit, mais les législations commencent à apparaître. Aux États-Unis, au cours du premier semestre 2014, neuf États ont adopté des lois qui interdisent spécifiquement l'envoi non-autorisé de photographies sur l'internet.

En Europe, le Droit à l'oubli permet d'exiger aux moteurs de recherche de retirer des liens contenant des informations personnelles jugées non pertinentes. Il est intéressant de voir que la charge de la preuve incombe maintenant au moteur de recherche, qui doit prouver que les données ne peuvent pas être effacées étant donné leur pertinence. La loi s'applique à toutes les entreprises, y compris en dehors de l'Europe, qui offrent leurs services aux citoyens européens.

VOTRE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Comme presque toute violence en ligne, le chantage sert souvent à faire taire les femmes. Ce qui signifie que la prévention de la violence envers les femmes liée aux technologies ne va pas à l'encontre de la liberté de parole, et qu'elle en fait au contraire partie intégrante.

Lorsque la liberté d'expression est remise en cause principalement par une démonstration privée de sexualité, les maîtres-chanteurs tentent en fait de punir ou de contrôler leur victime en utilisant la censure et/ou la honte que nos sociétés patriarcales ont établie vis-à-vis des femmes et de leur nudité. Les femmes ont le droit d'être attirantes sexuellement ; mais ce n'est que lorsque nous ne considérerons plus la sexualité des femmes comme déshonorante que la force de la « vengeance par le porno » pourra diminuer.

VOTRE DROIT À LA LIBERTÉ DE VIVRE SANS VIOLENCE

Déclaration des Nations-Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes : « Les États devraient condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer. Les États devraient mettre en œuvre sans retard, par tous les moyens appropriés, une politique visant à éliminer la violence à l'égard des femmes... [Celle-ci désigne] tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : « Les Parties prennent les mesures législatives et autres nécessaires pour promouvoir et protéger le droit de chacun, en particulier des femmes, de vivre à l'abri de la violence aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée ».

Des photos ou des vidéos à caractère intime réalisées avec le consensus du couple peuvent devenir source de chantage dès lors que l'un des partenaires menace de les diffuser sans accord. Il s'agit déjà de violence, mais dans certains cas les femmes doivent subir une violence extra et poursuivre une relation non désirée ou exercer des activités sexuelles non voulues en conséquence du chantage.

VOTRE DROIT À LA PROTECTION DE VOTRE TRAVAIL ARTISTIQUE

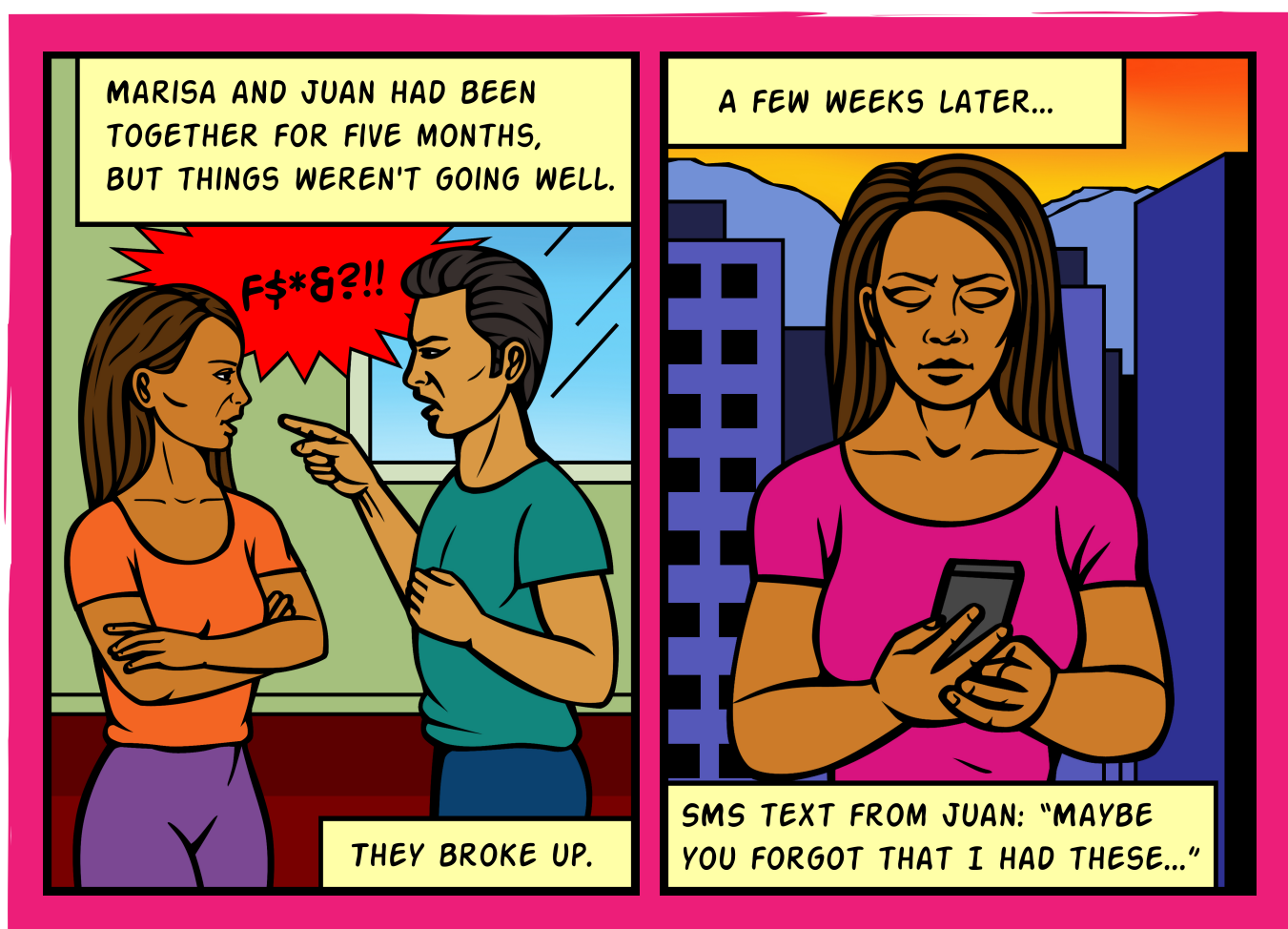
Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur ».

Le droit d'auteur établit deux droits, l'un d'ordre économique et l'autre d'ordre moral. Les droits d'auteur pour les intérêts moraux vous permettent de revendiquer la paternité d'une photo ou d'une vidéo et vous donnent le droit d'autoriser ou non sa distribution.

Les photographies, tout comme les vidéos, sont considérées comme étant des productions artistiques. Certaines femmes utilisent les lois relatives au droit d'auteur pour enregistrer leurs photos d'elles-mêmes utilisées sans leur consentement pour préparer un dossier juridique qui leur permette de revendiquer la paternité de ces images et d'en exiger le retrait du domaine public.

La Convention de Berne garantit le caractère automatique de la protection du droit d'auteur, sans besoin de formalités. Certains bureaux nationaux de droit d'auteur et certaines législations vous autorisent à inscrire vos œuvres, ce qui peut faciliter les procédures judiciaires.

BLACKMAIL



1 2 3 4

LE CHANTAGE EST UN DÉLIT CONSISTANT À MENACER DE RÉVÉLER À UN LARGE PUBLIC, À LA FAMILLE OU AUX COLLÈGUES D'UNE PERSONNE DES INFORMATIONS EMBARRASSANTES OU PRÉJUDICIALES POUR ELLE, À MOINS QU'ELLE N'ACHÈTE LE SILENCE DU MAÎTRE CHANTEUR.



Le chantage est un délit consistant à menacer de révéler à un large public, à la famille ou aux collègues d'une personne des informations embarrassantes ou préjudiciables pour elle, à moins qu'elle n'achète le silence du maître chanteur.

L'information étant le plus souvent véridique, ce n'est pas le fait de la révéler qui constitue un délit, mais le fait d'exiger en contrepartie de l'argent ou d'autres faveurs pour que celle-ci ne soit pas divulguée.

Le « prix » du maître chanteur peut consister en des faveurs sexuelles ; il peut également exiger que la personne reste et continue leur relation.

Le chantage affectif est une forme d'extorsion au même titre que le chantage financier.

En ligne, le chantage peut prendre la forme de l'envoi de photos intimes sur des sites dits de « vengeance par le porno » (des sites où des photos intimes sont publiées par malveillance et sans autorisation) avec des demandes d'argent pour enlever les photos.

Il existe également une forme de chantage dérangeante, qui n'est accompagnée d'exigences ni financières ni de faveurs, mais qui constitue tout de même une extorsion. Des photos de femmes sont volées, souvent par voie de piratage illégal, puis postées en ligne. Celles-ci sont alors envoyées à la liste de contacts familiaux ou professionnels de la personne, accompagnées d'un encouragement à harceler la femme. Dans ce cas, le maître chanteur cherche à humilier sa victime.

Dans un monde où une juge canadienne peut être relevée de ses fonctions « en raison de photos intimes mises en ligne par son mari » au lieu de poursuivre l'homme qui avait violé sa vie privée, le chantage et toute violence du même type constituent des menaces sérieuses pour les femmes et les filles.

La « vengeance par le porno » est une violation flagrante de la vie privée des femmes, puisque des vidéos à caractère privé ou personnel sont publiées sans consentement sur divers sites internet dans un but d'extorsion, de chantage et/ou d'humiliation. Il s'agit donc d'un acte de violence, qui ne devrait pas être assimilé à du contenu pornographique.